

Service Assainissement Non Collectif

<u>Tél</u>: 05.61.04.09.40 - <u>Mail:</u> anc@smdea09.fr <u>Bureaux ouverts</u>: 8h à 12h et 13h30 à 17h30

Cette demande concerne :

Un projet neuf ou de réhabilitation

Un diagnostic dans le cadre d'une transaction immobilière

Autre (merci de préciser au mieux votre demande)

Ce document ainsi que le règlement de service sont téléchargeables sur le site internet: www.smdea09.fr

Demande de rendez-vous pour l'Assainissement Non Collectif

Immeuble concerné	
Adresse:	
N° Compteur ou PDC (sur votre facture d'eau potable	
PRJ:	Indications pour reconnaitre l'habitation: (couleur
<u>Références cadastrales</u> :	du portail/des volets)
Section:	
N° de parcelles :	
Surface:	
Propriétaire	Agence Immobilière (transaction immobilière)
Nom, prénom ou raison sociale :	Nom, prénom ou raison sociale :
SIRET:	SIRET:
Adresse :	Adresse :
Téléphone:	Téléphone:
Mail:	Mail:
	Notaire (transaction immobilière)
Demandeur (si différent du propriétaire)	Nom, prénom ou raison sociale :
Nom, prénom ou raison sociale :	
	CIDET
CIDET	SIRET:
SIRET:	Adresse :
Auresse	Téléphone:
Téléphone:	Mail:
Mail:	
Personne présente pour le contrôle (joindre à la dema	ande un écrit du propriétaire mandatant cette
personne) Aucune intervention ne sera exécutée sans la présence du propriétaire ou de son mandataire.	
Nom, prénom ou raison sociale :	
Adresse :	
Téléphone :	
Mail:	

Système d'assainissement existant (transaction immobilière ou réhabilitation)
Ouvrages (bac à graisse, fosse, traitement):
Accessibilité des ouvrages:
Entretien réalisé /date:
INFORMATIONS GENERALES http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
Réglementation :
Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution des contrôles des installations d'assainissement non collecti Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif
Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5.
Le règlement du service assainissement non collectif est téléchargeable sur le site internet du SMDEA (smdea09.fr) ou peut être adressé sur demande.
Facturation du diagnostic assainissement non collectif dans le cadre des transactions immobilières :
Les regards de visite des différents ouvrages existants, ainsi que les points de rejet superficiels, doivent être accessibles par le contrôleur le jour de la visite. Merci de vous munir de tous les éléments probants en votre possession : plan/photos/justificatife
d'entretien/facture/guide d'utilisation.
J'autorise le SMDEA à procéder au contrôle des ouvrages d'assainissement situés sur ma propriété.
Conformément à la délibération 1898 de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 14 décembre 2017, ce contrôle sera facturé 160.00 €HT.
Contre-visite des dispositifs quand le 1er contrôle ne s'est pas avéré concluant sera facturée 70.00 HT. Plus-value de 67€ HT pour les immeubles >20EH de 20 à 50EH puis par tranche de 50EH.
Je m'engage à régler la redevance assainissement correspondante au tarif en vigueur.
Coordonnées de facturation:
Nom, prénom ou raison sociale :
Adresse :
Téléphone :
Mail:
Fait à, le, le
Nom du propriétaire (ou de son mandataire) :
Disponibilité pour le rendez-vous:
Cianastura .
Signature :

Merci de nous adresser cette demande complétée et signée par mail (anc@smdea09.fr) ou courrier: SMDEA – service assainissement non collectif 09000 St Paul de Jarrat.

Vous serez contacté par téléphone pour la planification du rendez-vous.